

Modalités de Contrôle des Connaissances du M1 Master Santé Publique

- a) **Pour toutes les UES**, l'obtention d'une note supérieure ou égale à **10/20** permet de valider définitivement l'UE.
- b) **La note éliminatoire est fixée à 8/20**. Ainsi une UE pour laquelle une note inférieure à 8/20 a été obtenue ne peut pas être compensée par une autre UE. L'étudiant devra obligatoirement passer la session 2 de l'UE.
- c) **Attention** : Il existe un système de compensation des UES entre elles à l'intérieur d'un semestre. Par exemple une note de 12/20 pour une UE peut compenser une note de 8/20 pour une autre UE.
- d) Un semestre est définitivement acquis par la validation de 30 ECTS :
- Si vous avez obtenu une moyenne minimum de 10/20 à toutes les UES,
 - Si vous avez obtenu une moyenne générale minimum de 10/20 après compensation des UES.
- e) **Il n'existe pas de compensation entre UES de 2 semestres différents**. Les UES du semestre 1 ne peuvent pas compenser les UES du semestre 2 et inversement.
- f) **Il n'existe pas de compensation entre l'UE de stage et les autres UES du 2ème semestre**. Pour valider le 2ème semestre il est nécessaire d'obtenir une note minimale de 10/20 pour le stage et une moyenne générale de 10/20 aux autres UES.
- g) La validation du stage se fera sur la remise d'un mémoire et d'une soutenance orale.
- h) Une 2ème session est organisée pour les UES non validées (semestre 1 et semestre 2) **sauf pour les UES validées par un contrôle continu**.